



BS_2024_12

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept mars deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votant) : M. Fabrice SANCHEZ

ABSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

MARCHÉS PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE 2023 - LOT 4 NORT SUR ERDRE – RUES DE L'EGLISE, ST PIERRE ET BON SECOURS – HÉRIC

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur de « Nort sur Erdre » a été attribué à l'entreprise COCA Atlantique.

Les travaux de renouvellement des branchements des rues de l'Eglise, St Pierre et Bon Secours, commune de Héric, intégrés à la tranche 2 du programme 2024, doivent être réalisés avant les travaux d'aménagement de voirie engagés par la commune. Ils sont estimés à 121 512,50 € HT.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

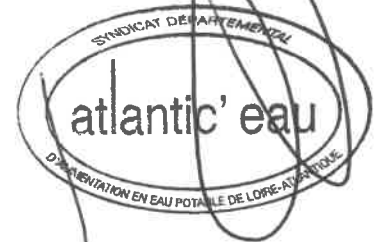
**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération CS_2020_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 121 512,50 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire de Nort sur Erdre – Rues de l'Eglise, St Pierre et Bon Secours - Commune de HERIC - conclu avec l'entreprise COCA Atlantique,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2024_12

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 21/03/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 21/03/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication